

PROJET DE CONVENTION SUR LE GENOCIDE

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION <sup>⌘</sup>

VENEZUELA : AMENDEMENT

A la page 5 du document A/510 :

1. Supprimer l'alinéa b) de la résolution.
2. Supprimer, à l'alinéa c) de la résolution, les mots :  
"du cas où l'établissement d'une convention séparée  
sur le génocide apparaîtra nécessaire".

---

<sup>⌘</sup> Document A/510

RECEIVED

NOV 24 1947